



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEBIO/2022-124 du 30 NOV. 2022**  
portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 relatif à l'état de  
sécheresse pour la zone Argens et plaçant cette zone en alerte renforcée sécheresse

**Le Préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-3, R211-9 et R211-66 à R211-70 ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD,  
préfet du Var ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M.  
Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 modifié approuvant l'arrêté cadre départemental du  
Var ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du  
14 octobre 2022 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Argens et plaçant cette zone en  
crise sécheresse ;  
Vu la consultation du comité ressources en eau du 25 au 28 novembre 2022 ;  
Vu le bulletin hydrométrique de la Dreal PACA du 28 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la  
sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes  
aquatiques ;

Considérant la remontée des débits de l'Argens pour deux stations hydrométriques au-dessus  
des seuils de crise depuis plus de dix jours ;

Considérant que la situation reste fragile, avec notamment des cumuls de pluie qui n'ont pas  
permis de recharger les nappes et d'améliorer la situation des débits ;

Considérant les prévisions météorologiques à ce jour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la modification**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 14  
octobre 2022 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Argens est modifié comme suit :

« La zone Argens est placée en situation d'**alerte renforcée sécheresse**.

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication au recueil  
des actes administratifs et jusqu'au **15 décembre 2022**. »

## **Article 2: Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Brignoles, le sous-préfet de Draguignan, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Var, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, ainsi que sur le site internet de la préfecture pendant toute la période de restriction, ainsi que sur le site national PROPLUVIA. Il sera également adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif, en mairie et en des points choisis assurant sa plus large diffusion au public.

Copie de cet arrêté sera adressé pour information au préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, au préfet maritime de la Méditerranée, au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et au préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



Evence RICHARD